

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016 A 20 HEURES 30**

PRESENTS : Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Sylvie GUILÇOU, Virginie ARHANCET, Gérard BRUAT, Louis BONNAUD-DELAMARE, Alain MARCOTTE, Françoise ELIZALDE, Jean-Pierre DIRASSAR, Etienne HARGAIN, Kattin DOYHARÇABAL, Marie-Thérèse ETCHELECU.

Ayant donné procuration : Michel EZCURRA à Jean-Marie IPUTCHA, Jean-Paul NOTON à Eric LAVIGNE, Dominique GANZAGAIN à Gérard BRUAT, Sophie SUHAS à Sylvie GUILÇOU, Christine CELHAY à Kattin DOYHARÇABAL, Pantxika MACHICOTE à Françoise ELIZALDE.

Absent excusé : Jean-Marc LABISTE.

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

.....

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé et les conseillers présents signent le registre.

1 – BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur LAVIGNE présente la décision modificative suivante :

<u>Dépenses</u>		<u>Section de Fonctionnement</u>		<u>Recettes</u>
c/615221 : Bâtiments	+ 3 000 €	c/6419 : Remboursement rémunérations		
c/615228 : Bâtiments publics	+ 600 €	personnel	+ 2 000 €	
c/615232 : Réseaux	- 5 000 €	c/7381 : Taxe sur mutations	+ 3 000 €	
c/6156 : Maintenance	+ 5 000 €	c/7478 : CEJ	+ 20 100 €	
c/6188 : Reliure	+ 800 €			
c/6226 : Honoraires	- 1 500 €			
c/6227 : Frais acte	+ 2 000 €			
c/6238 : Reliure	- 800 €			
c/6541 : Non-valeur	+ 500 €			
c/6542 : Créances éteintes	+ 16 500 €			
c/6413 : Personnel				
non titulaire	+ 4 000 €			
<u>TOTAL</u>	<u>25 100 €</u>	<u>TOTAL</u>		<u>25 100 €</u>
<u>Adopté à l'unanimité</u>				

2 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- Impayés de loyer de Mme MARCHISIO de Janvier à Décembre 2014 pour 17 829.81 €
- Impayés de redevance d'occupation du domaine public : de Piment et Compagnie pour 73.24 € et l'EURL MIRANDA pour 464 €.

Monsieur HARGAIN demande qui est l'EURL MIRANDA.

Monsieur LAVIGNE répond que cela date de 2013 et que c'était le gérant du bar Etchemendy.

Monsieur HARGAIN demande également s'il sera possible de récupérer une partie de la dette de Mme MARCHISIO si celle-ci devient à nouveau solvable.

Monsieur LAVIGNE indique qu'il y a beaucoup de créanciers et que la Commune ne sera quoiqu'il en soit pas prioritaire.

Adopté à l'unanimité

3 – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'UTILISATION DU BIM ET DE LA MAQUETTE NUMERIQUE

La commune projette de se porter candidate à l'appel à projets lancé dans le cadre du Plan de Transition Numérique dans le Bâtiment. La candidature porte sur le fait de mettre en œuvre une maquette numérique et un BIM (Building Information Modeling) à l'occasion des travaux de réaménagement du bâtiment, situé Gazitegiko Bidea qu'il est envisagé de transformer en centre médical et crèche.

Il s'agira de numériser le projet dès sa conception et d'enrichir la maquette au fur et à mesure des diverses interventions, de manière à assurer une meilleure gestion patrimoniale du bâtiment. La Commune s'engage à mettre en œuvre cette modélisation et à faire un retour d'expérience à l'issue de l'opération.

Ce projet a été chiffré à 114 384 € TTC et peut être aidé à hauteur de 80 %.

Monsieur HARGAIN indique qu'il est favorable à cette initiative qui paraît judicieuse surtout pour la gestion future, mais s'étonne qu'il n'y ait pas eu de mise en concurrence pour le choix des bureaux d'études.

Monsieur BRUAT répond qu'il ne s'agit pour le moment que d'un appel à projet et qu'une mise en concurrence pourra avoir lieu plus tard. Il pourra être intéressant de numériser ensuite tous les bâtiments.

Adopté à l'unanimité

4 – VENTE DE FOUGERES ET CHATAIGNES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la vente aux enchères menée le Jeudi 15 Septembre par la Commission Agricole.

La vente s'est faite comme suit :

- **Fougères** : ERREBI vendu à M. EYHERABIDE pour 10 €
FERRANDO vendu à M. EYHERABIDE pour 15 €.
- **Châtaignes** : MINDEY ZAHARRA vendu à M. LEGAGNOA pour 32 €.
SANSOTENIA vendu à M. URRUTY pour 90 €.

Le Conseil prend connaissance du déroulement de cette vente et en approuve les résultats.

Adopté à l'unanimité

5 – DEMANDE D'AIDE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur LAVIGNE, adjoint délégué aux finances indique que des aides peuvent être obtenues du Conseil Départemental pour la réalisation de travaux de sécurisation, notamment aux abords des écoles.

Il présente ensuite divers projets de travaux susceptibles d'être aidés.

Le Conseil sollicite donc l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental.

Adopté à l'unanimité

6 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Afin de prendre en compte l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les agents municipaux, le Conseil décide de supprimer deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour les remplacer en créant trois postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe dont un à temps non complet.

Ces créations de poste prendront effet à compter du 1^{er} Octobre 2016.

Monsieur le Maire précise que les deux postes à temps complet seront pourvus par des agents ayant réussi un examen professionnel. De ce fait, le troisième poste à temps non complet peut bénéficier à un agent au titre de la promotion interne.

Adopté à l'unanimité

7 – TRAVAUX D'ELECTRIFICATION

Le Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) a réalisé l'étude d'extension du réseau basse tension nécessaire à l'alimentation des propriétés Itoiz et Arrijuria.

Ces travaux d'extension sont estimés à 11 967.86 €, la part restant à la charge de la Commune étant de 2 361.25 €. Le Conseil approuve cette opération et décide que la part communale sera réglée sur fonds propres.

Adopté à l'unanimité

8 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – Garanoko Bidea

Le Conseil prend connaissance de la DIA établie pour la vente d'une maison d'habitation située Garanoko Bidea mise en vente au prix de 220 000 €.

Cette propriété ne présentant pas d'intérêt pour la Commune, le Conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Adopté à l'unanimité

9 – MODIFICATION N° 11 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERROBI

La Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017. Une réflexion a été engagée dès 2015 sur la structuration du tourisme à l'échelle de la Communauté de Communes Errobi. Au terme de ce travail qui vise à faire émerger une destination Pays Basque intérieur et à créer un office de tourisme intercommunautaire du Pays Basque Intérieur et de la Montagne Basque, la Communauté de Communes Errobi a décidé le 7 septembre 2016 de modifier ses statuts et d'étendre ses compétences en matière de tourisme.

Le Conseil approuve cette modification de statuts.

Adopté à l'unanimité

10 – MODIFICATION N° 12 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERROBI

Au terme d'une réflexion engagée depuis 2011 et alimentée par plusieurs études de faisabilité, la Communauté de Communes Errobi a décidé, par délibération en date du 7 septembre 2016, de modifier ses statuts pour étendre ses compétences à la gestion et au fonctionnement des piscines de Cambo-les-Bains, Souraïde et Ustaritz ainsi qu'à ceux d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal approuve cette modification de statuts.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil du fait que l'acte d'achat de la propriété Elizaldia par l'EPFL vient d'être signé.

- Monsieur DIRASSAR explique que l'Office de Tourisme a arrêté la location du gîte situé Bakeanea en raison d'une infestation de punaises de lit qui n'a pas pu être éradiquée malgré plusieurs tentatives de traitement.

Pour le moment, les pèlerins sont aiguillés vers d'autres solutions d'hébergement mais il faudrait pouvoir ouvrir à nouveau car sinon ce gîte disparaîtra des circuits. Il faudrait que la Commune fasse effectuer un traitement complet, et ce avant la fête du piment car ce gîte est alors utilisé.

Monsieur DIRASSAR ajoute qu'en raison des modifications réglementaires à intervenir, la gestion du gîte reviendra à la Commune au 1^{er} Janvier 2017.

Madame ARHANCET demande comment faire, une fois le traitement effectué, pour éviter le retour des punaises.

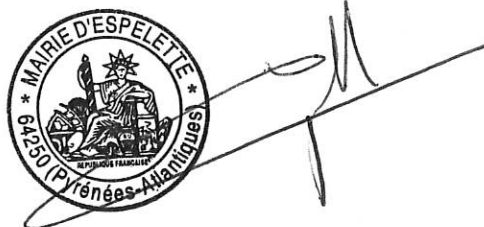
Monsieur DIRASSAR répond qu'il est possible de remplacer la literie bois par du fer mais le problème est que le plancher est également en bois.

Monsieur LAVIGNE fait état de son expérience et du fait qu'il faut veiller à ce que les pèlerins laissent leurs sacs et chaussures en dehors du gîte.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait à Espelette, le 30 septembre 2016

Le Maire,



Affichée le - 3 OCT. 2016